



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: AS/AS

N° 014151

Mise à la
concertation du
public des Zones
d'Accélération de la
Production
d'Énergies
Renouvelables

Publié le :
Vendredi 26 avril 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, l'article L132-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Vu, la Loi n° 1102023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Vu, le Code de l'énergie et notamment les articles L141-5-2 et L141'-5-3 ;

Vu, la réunion du 8 avril 2024 organisé par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, à destination des vingt-cinq communes membres, consacrée à la mise en application de la Loi n° 1102023-175 du 10 mars 2023.

Considérant, que le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie...) constitue désormais une politique prioritaire de l'État mais en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays d'Apt Luberon approuvé par délibération n° CC-2019-155 du 12 décembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

Considérant, la circulaire de Mme La Préfète de Vaucluse en date du 10 mai 2023 portant à la connaissance de Messieurs et Mesdames les Maires de Vaucluse le foncier utile et le foncier rédhibitoire pour le développement des énergies renouvelables en Vaucluse qui tient compte de divers enjeux cumulés (le risque inondation, l'incendie, la biodiversité, la protection du patrimoine, la protection des divers labels agricoles et les contraintes liées aux raccordement des installations aux distributeurs d'énergie notamment).

Considérant, qu'il convient de procéder à la concertation du public préalablement à l'identification des zones d'accélération par délibération en conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une concertation du public sur internet du 25 avril 2024 au 20 mai 2024 portant sur le projet de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240426-014151-AR
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

Article 2 :

Les zones d'accélération sont définies comme suit :

- **Éolien** : aucune zone
- **Hydroélectrique** : aucune zone
- **Bois-Energie** : La totalité de la commune
- **Géothermie** : La totalité de la commune
- **Méthanisation** : La zone qui se situe entre la RD900, le chemin de Tirasse, le lotissement de Bosque et le Calavon.
- **Solaire thermique** : Toutes les résidences d'habitation (qu'elles soient individuelles ou collectives)
- **Solaire photovoltaïque au sol** : Sur l'ancienne décharge des Jeanjean + seules les petites installations individuelles privées à vocation d'autoconsommation (donc hors activités commerciales, économiques, industrielles ou agricoles).
- **Solaire photovoltaïque en toiture** : Toutes les ZAE & ZI + bâtiments industriels hors de ces zones + bâtiments des collectivités (Mairie, Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, Département, Région, État qui n'ont pas de valeur patrimoniale comme la sous-Préfecture ou Giono/Bosco par exemple)
- **Solaire photovoltaïque en ombrières** : Tous les parkings commerciaux de +1000m² + cimetière + bassins de rétention d'eau
- **Agrivoltaïsme** : Le dispositif se conforme à la doctrine de la Chambre d'Agriculture qui est très proche de SCOT (sur serres, sur bâtiments agricoles nécessaires à l'exploitation et dont la taille est cohérente avec l'exploitation, au cas par cas dans des projets d'expérimentation)

Article 3 :

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de la concertation du public, sur le site internet de la commune : <https://www.apr.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : consultation@apr.fr.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240426-014151-AR
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

L'ensemble des observations et propositions du public sera accessible sur le site internet : <https://www.apr.fr/>

Article 4 :

À l'issue de la concertation du public, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Il pourra, au vu des remarques formulées au cours de la concertation publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Article 5 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au Services Techniques de la Commune d'Apt auprès du Service Urbanisme (754, Avenue de Roumanille, 84400 Apt) et en Mairie auprès de la Direction Générale des Services.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à APT, le jeudi 25 avril 2024

Madame le Maire
Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240426-014151-AR
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024